



Hénin-Beaumont

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2017

INTRODUCTION

Selon les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (art. 107), dite loi NOTRE, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Le présent rapport sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2017 est destiné à participer ainsi à l'information des élus, tout en constituant un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat permet à notre assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif.

I - LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

A - Au niveau mondial et européen

Le Fonds Monétaire International (FMI) a ajusté à la baisse ses prévisions sur la croissance économique mondiale pour 2016. Initialement évaluée à 3,4% en janvier 2016, elle tombe à 3,1% en Octobre 2016.

La Zone Euro, qui avait bénéficié d'une légère embellie en 2015 (2% de croissance) a vu son économie ralentir à partir du second trimestre 2016. Les estimations de croissance sont de 1,6% pour l'année 2017, selon le FMI, du fait de la baisse des investissements dans certains pays avancés de la zone et la faiblesse de la consommation des ménages.

Aux États Unis, c'est 1,6% de croissance estimée en 2016 contre 2,6% en 2015, du fait là aussi de la faiblesse des investissements au premier semestre 2016.

La situation est contrastée au niveau des pays émergents: la politique de relance budgétaire initiée par le gouvernement Chinois (investissements publics importants dans les infrastructures) a stoppé le ralentissement de son activité économique dès le second trimestre 2016 et atténué les inquiétudes que ce pays avait suscitées cette année. Les prévisions de croissance pour 2016 ont été revue à la hausse par le FMI et passent de +6.2% à +6.5%.

Les perspectives de croissance à court terme ont cependant été révisées à la baisse pour un certain nombre de grands pays comme le Brésil, l'Inde et le Mexique.

Les prévisions de croissance mondiale pour 2017 vont dans le sens d'une amélioration (taux de 3,1% attendu selon le FMI), imputée à une hypothèse de relance budgétaire aux États-Unis, l'affermissement du dollar depuis le mois de novembre 2016, le maintien des bonnes performances enregistrées dans les pays émergents et une hausse des prix du pétrole après l'accord des pays de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP).

Toutefois, la restructuration en cours de l'économie chinoise (développement de la demande intérieure et des services) est un facteur à risque pour les pays émergents exportateurs, notamment parce qu'elle implique une baisse de son activité industrielle et donc une réduction de sa demande de produits importés. Les prévisions dénotent également un ralentissement économique en 2017 (6,5 % de croissance en 2017 contre 6,7% en 2016). Si ce ralentissement se concrétise, il pourrait également affecter l'Europe, qui souffrirait d'une baisse des échanges commerciaux avec la Chine.

Une détérioration de l'activité économique est attendue dans les pays les plus avancés de l'Union Européenne (croissance prévue à hauteur de 1,6% en 2017 contre 1,7 % en 2016) à cause des incertitudes liées au Brexit et à son impact sur le commerce entre ces deux ensembles.

Lors du dernier trimestre 2016, l'OPEP a décidé de réduire sa production de pétrole en 2017. La surproduction et les bas prix du pétrole avaient participé à maintenir l'inflation à un niveau très faible en 2016, tendance qui pourrait ainsi s'inverser en

2017. Une reprise de l'inflation aurait un impact sur la croissance économique européenne, qui avait bénéficié de l'augmentation du pouvoir d'achat des ménages et de l'abaissement des coûts de production des entreprises. L'effet conjugué d'une dépréciation de l'euro face au dollar avait également permis de « doper » les exportations et participé à la légère embellie économique de la zone. L'estompement attendu de ces deux facteurs pourrait affecter la croissance et peser sur les recettes budgétaires des États membres en 2017.

Dans la zone euro, la croissance atteindrait +1,7% après +2 % en 2015 en dépit de nombreuses incertitudes (Brexit, vagues d'attentats en Europe, élections politiques majeures en 2017 en France et en Allemagne...)

Les marchés financiers ont brusquement réagi à l'annonce du Brexit, avec notamment une chute des marchés action, des taux long terme et une forte volatilité sur les taux de changes.

Les enjeux liés à la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne restent à gérer (conditions de retrait, relations futures avec l'UE...).

B - Au niveau national

L'économie française a enregistré en 2015 une croissance du produit intérieur brut (PIB) de +1,3%, après +0,6% en 2014. Le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques publié le 7 juillet 2016 détaille les principaux facteurs d'évolution de la croissance.

En 2015, l'activité économique a été principalement soutenue par la consommation des ménages, qui progresse sensiblement (+1,5 % en 2015 après +0,7 % en 2014). Le rebond de la production de l'industrie manufacturière et la poursuite de la reprise dans les services marchands ont également joué favorablement sur l'activité alors que le secteur de la construction continuait de se contracter même s'il a commencé à se redresser au 4^{ème} trimestre.

Dans ce contexte, les créations nettes d'emploi privé marchand ont atteint +110 000, en glissement sur l'année 2015.

A la fin du 1^{er} semestre 2016, la plupart des instituts économiques s'accordaient sur une légère accélération de la croissance. Plusieurs facteurs positifs étaient à noter et notamment une consommation des ménages qui bénéficie d'un environnement plus favorable compte tenu de la baisse du taux de chômage (passé de 10,5% au troisième trimestre 2015 à 10% au troisième trimestre 2016) et de taux d'intérêts qui restent extrêmement bas. De plus, même si le cours du baril de pétrole a récemment progressé, il reste à un niveau très faible. La baisse passée des prix de l'énergie contribue à la faiblesse de l'inflation (+0,5% sur un an au mois de novembre 2016) qui stimule le pouvoir d'achat des ménages. Les entreprises redressent quant à elles leur taux de marge, bénéficiant du bas coût de l'énergie, et investissent davantage.

Le projet de loi de finances 2017 (PLF 2017) avait d'ailleurs été présenté avec une hypothèse de croissance du PIB de +1,5% en 2016 et 2017 (euros constants) mais dans le cadre du Projet de Loi de Finances rectificative pour 2016 présenté

le 18 novembre, le gouvernement a abaissé sa prévision de croissance à +1,4% pour 2016.

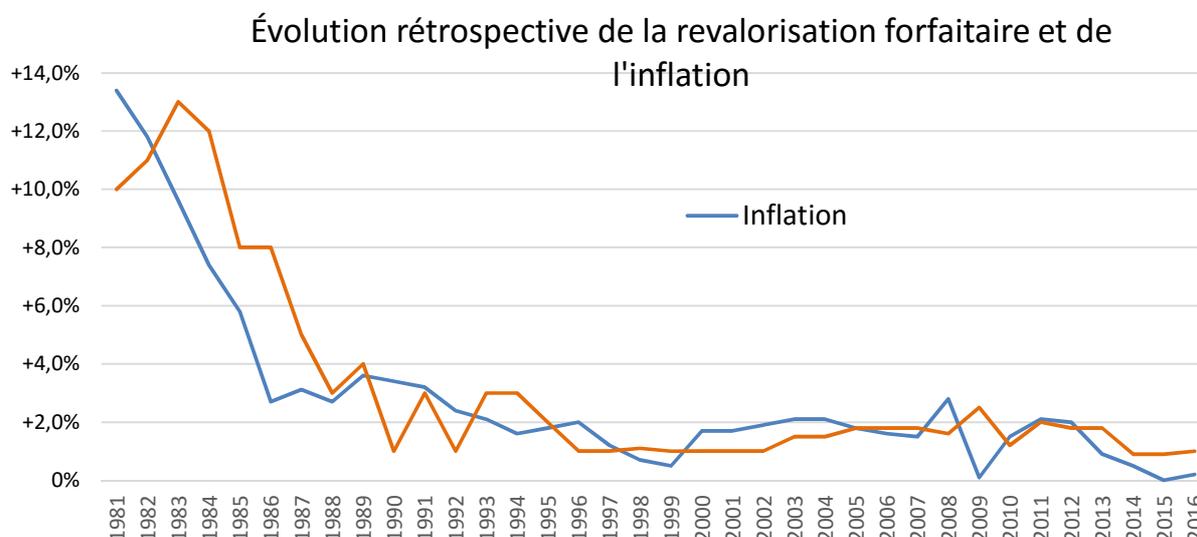
La prévision du FMI n'a pas été modifiée en début d'année 2017 : le niveau de la croissance française est estimé à seulement +1,3% en 2016 et 2017. Les prévisions de la Commission européenne publiées début novembre sont sur un niveau similaire (+1,3% en 2016 et +1,4% en 2017).

L'inflation devrait rester faible, ce qui constitue un facteur favorable à la maîtrise des dépenses mais pèsera également sur l'évolution des recettes.

L'assiette fiscale des impôts locaux progresse d'une part en raison de l'évolution physique (constructions nouvelles...) et d'autre part en raison de la revalorisation forfaitaire annuelle automatiquement appliquée aux bases imposables de chaque contribuable. Celle-ci a notamment pour objectif de permettre de tenir compte de l'érosion monétaire et de l'évolution des loyers depuis la dernière révision générale des valeurs locatives intervenue en 1970.

Le mécanisme d'indexation forfaitaire des valeurs locatives est particulièrement important pour les collectivités locales.

Le niveau d'indexation forfaitaire a été régulièrement fixé en référence à l'évolution de l'inflation.



Le taux d'inflation associé au PLF 2017 étant de +0,8% et succédant à deux années au cours desquelles l'inflation a été quasiment nulle (0% en 2015 et 0,2% anticipé par l'INSEE pour 2016), on observe une divergence croissante entre l'évolution de l'inflation et de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

L'Assemblée Nationale a adopté en première lecture le vendredi 18 novembre 2016 un amendement fixant la revalorisation forfaitaire à +0.4%, soit la moitié de l'inflation prévisionnelle pour l'année 2017. À compter de 2018, la revalorisation forfaitaire sera automatiquement fixée en référence à l'inflation constatée l'année précédente.

Estimation de la revalorisation forfaitaire en 2017 pour Hénin-Beaumont

| | Bases 2016 * | Revalorisation prévue par la loi de finances 2017 | Estimation bases fiscales 2017 | Taux d'imposition 2016 | Evolution sur produit (à taux d'imposition inchangé) |
|---|--------------|---|--------------------------------|------------------------|--|
| Taxe d'habitation | 25 354 000 | + 0,40% | 25 455 416 | 18,52% | 18 782 € |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 28 090 000 | + 0,40% | 28 202 360 | 46,68% | 52 450 € |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 110 500 | + 0,40% | 110 942 | 79,73% | 352 € |
| | | | | TOTAL : | 71 584 € |

* Sources : bases prévisionnelles renseignées à l'état fiscal 1259 COM de 2016

La persistance des pressions récessives et déflationnistes, les risques politiques et bancaires, les conséquences du Brexit et l'importance des dettes publiques poussent la Banque Centrale Européenne à maintenir son programme d'assouplissement quantitatif.

Depuis la fin de l'année 2014, la Banque Centrale a baissé toute sa gamme de taux directeurs et a notamment placé son taux de dépôt à un niveau négatif : -0,40%. Les taux long terme sont également à de très bas niveaux : les risques financiers et politiques pèsent sur la confiance des investisseurs et les obligations d'État peu risquées sont considérées comme des valeurs refuges. Le taux long terme est toutefois très volatil.

Plusieurs années après la crise du financement des collectivités, les conditions d'accès au crédit se sont fortement améliorées. Les facteurs ayant contribué à cette amélioration sont divers : assouplissement de la réglementation Bâle III, injection de liquidités sur le marché, baisse des taux directeurs, etc... Dans ce contexte, le niveau de couverture proposé sur les financements long terme couvrent jusqu'à cinq fois les volumes demandés.

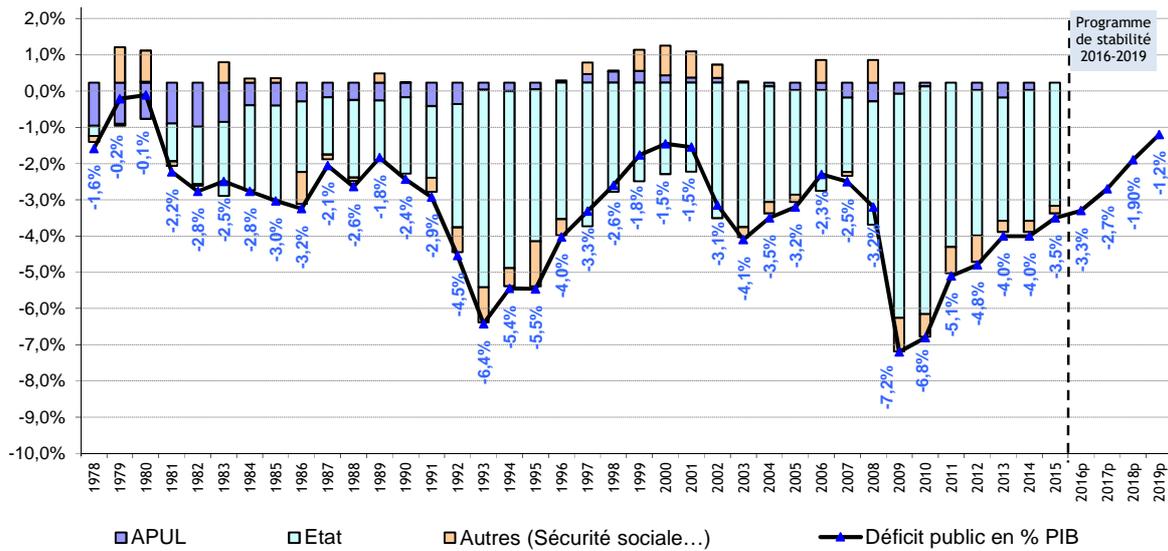
Les demandes de financement ne sont pas traitées de manière homogènes tant en terme de couverture de la demande que de performance des financements obtenus. Les différents acteurs accordent en effet une importance accrue à la situation financière de chaque collectivité locale, aux différents ratios financiers (taux d'épargne, capacité de désendettement...) et à ses marges de manœuvre (poids des dépenses, potentiel fiscal ...)

II - UN CONTEXTE BUDGETAIRE MARQUE PAR LA POURSUITE DES EFFORTS DEMANDES AUX COLLECTIVITES LOCALES

A - Engagements Européens et réduction du déficit public

Depuis 1997, à travers le Pacte de Stabilité et de Croissance, la France s'est notamment engagée à maintenir un déficit public inférieur à 3% du PIB et à une dette publique inférieure à 60% du PIB. La France fait l'objet d'une procédure pour déficit excessif depuis le 27 avril 2009 et la Commission Européenne a laissé jusqu'en 2017 pour revenir aux 3%.

Déficit public au sens de Maastricht en % PIB



Les collectivités locales ont fortement contribué à l'amélioration du déficit public en 2015. Le déficit public au sens de Maastricht a été ramené de 4% à 3,5% du PIB en 2015, évolution essentiellement imputable aux administrations publiques locales (APUL) qui ont d'une part amélioré leur solde public de 5,3 Md€ en raison d'une légère augmentation des recettes (+ 0,8 %) mais surtout au prix d'une baisse des dépenses (-1,3%) concentrée sur l'investissement (- 9,7 %) et d'autre part permis à l'Etat de réduire son déficit de 3,9 Md€ grâce à la baisse de 3,4 Md€ des concours financiers de toute nature (essentiellement la DGF).

| Solde public en milliard d'euros (Md€) | 2014 | 2015 | Variation en Md€ | Part dans la réduction du déficit public |
|--|--------------|--------------|------------------|--|
| APUL | -4,6 | 0,7 | +5,3 | 63% |
| Etat | -75,3 | -71,3 | +3,9 | 47% |
| Autres (Sécurité sociale...) | -5,0 | -5,9 | -0,9 | -11% |
| Ensemble | -84,8 | -76,5 | +8,3 | 100% |

Les collectivités locales sont également associées à la réduction du déficit public via l'objectif national d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) ; celui-ci a été respecté en 2015 et revu pour 2017 : il ne reste cependant qu'indicatif.

| OEDEL par catégorie de collectivités | PLF 2015 | Exécution 2015 | PLF 2016 | PLF 2017 |
|---|-------------|----------------|-------------|-------------|
| Collectivités locales et groupements | 0,5% | -0,9% | 1,2% | 2,0% |
| <i>dont dépenses de fonctionnement</i> | <i>2,0%</i> | <i>1,2%</i> | <i>1,6%</i> | <i>1,7%</i> |
| EPCI à fiscalité propre | | 2,5% | 0,6% | 2,1% |
| <i>dont dépenses de fonctionnement</i> | | <i>7,1%</i> | <i>0,7%</i> | <i>1,3%</i> |
| Communes | | -2,9% | 1,2% | 2,1% |
| <i>dont dépenses de fonctionnement</i> | | <i>0,2%</i> | <i>1,3%</i> | <i>1,3%</i> |
| Départements | | -1,7% | 1,9% | 2,2% |
| <i>dont dépenses de fonctionnement</i> | | <i>-0,3%</i> | <i>2,7%</i> | <i>2,6%</i> |
| Régions | | 2,9% | 0,4% | 0,8% |
| <i>dont dépenses de fonctionnement</i> | | <i>2,8%</i> | <i>0,6%</i> | <i>1,1%</i> |

B - En 2017, les collectivités locales participeront encore à la réduction du déficit public

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 prévoit d'associer les collectivités locales au redressement des finances publiques par une réduction progressive de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devant à terme atteindre 12,5 milliards d'euros. En 2017, le volume de cette réduction sera réduite de moitié pour les communes et groupements mais atteindra cependant 2,6 Md€, soit une réduction de 11,5Md€ de l'enveloppe de la DGF depuis la mise en œuvre de la contribution au redressement des finances publiques en 2014.

Prélèvement sur la DGF au titre de la contribution au redressement des finances publiques

| Millions d'euros | LFI 2014 | | LFI 2015 | | LFI 2016 | | PLF 2017 | |
|-----------------------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|---------------|---------------|
| Communes | 588 | 39,2% | 1 450 | 39,5% | 1 450 | 39,5% | 725 | 27,5% |
| EPCI | 252 | 16,8% | 621 | 16,9% | 621 | 16,9% | 311 | 11,8% |
| Sous total secteur communal | 840 | 56,0% | 2 071 | 56,4% | 2 071 | 56,4% | 1 036 | 39,3% |
| Départements | 476 | 31,7% | 1 148 | 31,3% | 1 148 | 31,3% | 1 148 | 43,6% |
| Régions | 184 | 12,3% | 451 | 12,3% | 451 | 12,3% | 451 | 17,1% |
| TOTAL annuel | 1 500 | 100,0% | 3 670 | 100,0% | 3 670 | 100,0% | 2 635 | 100,0% |
| Total cumulé | 1 500 | | 5 170 | | 8 840 | | 11 475 | |

Par ailleurs, les concours financiers évoluant dans une enveloppe « normée », c'est-à-dire non alimentée par l'Etat, les collectivités locales financent elles même les besoins de financement de leurs dotations par la réduction de certaines d'entre elles appelées « variables d'ajustement ».

Celles-ci étaient jusqu'à présent constituées par les compensations d'exonérations fiscales à l'exception de la taxe d'habitation, mais leur volume étant devenu insuffisant, le projet de loi de finances 2017 élargit leur périmètre en intégrant :

- Les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) perçus par certaines communes et EPCI défavorisés
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et des régions.
- Le solde des dotations pour compensations d'exonération des départements et régions.

Désormais, les taux de réduction appliqués au périmètre de ces variables seront distingués par catégories de collectivités. Pour les communes et EPCI, le taux de réduction complémentaire sera de 32% en 2017, ce qui signifie que les compensations fiscales ne permettront de compenser en moyenne que 15% des exonérations accordées par l'Etat.

| M€ | LFI 2016 | LFI 2017 | Variation | Variation |
|--|--------------|--------------|-------------|---------------|
| Communes et EPCI | 698 | 475 | -223 | -32,0% |
| <i>Dotations de compensation d'exonération ds communes et EPCI</i> | 15 | 5 | -10 | -68,9% |
| <i>Compensations fiscales antérieurement ajustées</i> | 260 | 81 | -179 | -68,9% |
| <i>Fonds de garantie des FDPTP</i> | 423 | 389 | -34 | -8,0% |
| Départements | 2 049 | 1764 | -286 | -13,9% |
| <i>Dotations de compensation d'exonération antérieurement ajustées</i> | 120 | 437 | -72 | -14,2% |
| <i>Dotations de compensation d'exonération nouvellement ajustées</i> | 389 | | | |
| <i>Autres compensations fiscales antérieurement ajustées</i> | 65 | 20 | -45 | -68,9% |
| <i>DCRTP des départements</i> | 1 475 | 1307 | -168 | -11,4% |
| Régions | 799 | 720 | -79 | -9,9% |
| <i>Dotations de compensation d'exonération antérieurement ajustées</i> | 25 | 100 | -19 | -16,1% |
| <i>Dotations de compensation d'exonération nouvellement ajustées</i> | 94 | | | |
| <i>Autres compensations fiscales antérieurement ajustées</i> | 6 | 2 | -4 | -68,9% |
| <i>DCRTP des régions</i> | 674 | 618 | -56 | -8,3% |
| Total des variables d'ajustement | 3 547 | 2 958 | -588 | -16,6% |

Conséquence pour la ville : ces taux de réduction viendront directement s'imposer aux compensations d'exonérations fiscales perçues.

Compensations d'exonérations fiscales perçues par la ville en 2016

| | 2016 |
|---|----------------|
| Compensations d'exonération TH | 364 757 € |
| Compensations d'exonération TF | 111 299 € |
| Compensation d'exonération CFE | - € |
| Dotation unique spécifique de compensation de la TP | 61 634 € |
| Total | 537 690 |

NB : la diminution des fonds de garantie des fonds de péréquation de taxe professionnelle n'affectera pas la ville qui n'y est pas éligible.

In fine, l'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités territoriales affichera un recul de -5.6% par rapport à 2016 :

| M€ | LFI 2016 | LFI 2017 | Variation | Variation |
|---|---------------|---------------|---------------|--------------|
| Dotation globale de fonctionnement | 33 222 | 30 860 | -2 362 | -7,1% |
| <i>Dont baisse liée à la contribution au redressement des finances publiques</i> | | | -2 635 | |
| <i>Dont augmentation liée notamment à la croissance de la population et de la péréquation</i> | | | 305 | |
| Dotations destinées à l'investissement | 2 922 | 2 936 | 14 | 0,5% |
| FCTVA | 6 047 | 5 524 | -523 | -8,6% |
| DCRTP des communes et groupements | 1 175 | 1 175 | 0 | 0,0% |
| Autres dotations (DGD, FMDI, FDPTP...) | 2 741 | 2 700 | -41 | -1,5% |
| Compens. D'exo fiscales hors variables d'ajustement | 1 455 | 2 097 | 642 | 44,1% |
| Variables d'ajustement | 3 547 | 2 958 | -589 | -16,6% |
| Total | 51 109 | 48 250 | -2 859 | -5,6% |

III - L'évolution prévisionnelle des dotations de la commune d'Hénin-Beaumont

La dotation forfaitaire

En 2017 la progression de la dotation forfaitaire sera conditionnée par une contribution au redressement des comptes publics revue à la baisse, la baisse de 287 habitants de la population de la commune et l'écrêtement destiné à financer les emplois internes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes et EPCI au niveau national : cet écrêtement est désormais plafonné par la loi de finances 2017 à 1% des recettes réelles de fonctionnement sans pouvoir être supérieur au montant de la dotation forfaitaire.

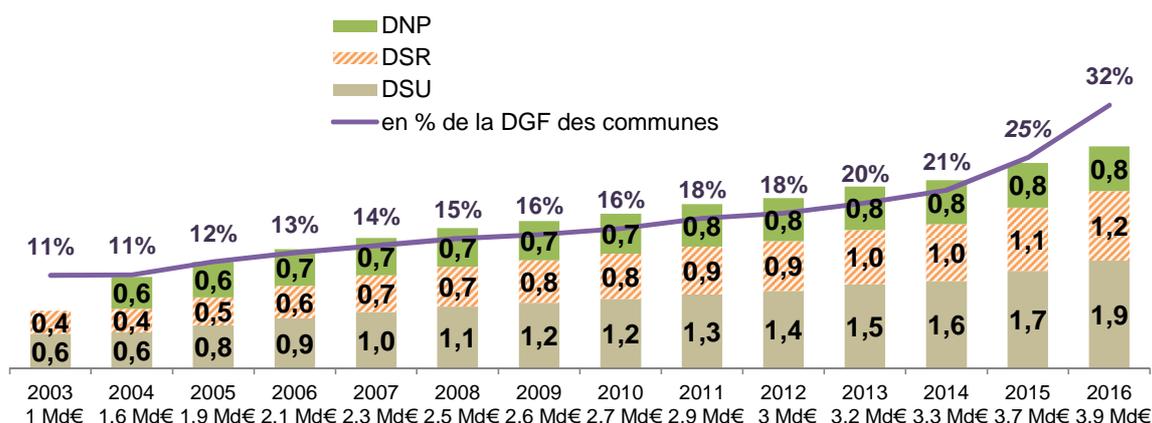
Estimation de l'évolution de la dotation forfaitaire en 2017

| HENIN-BEAUMONT | 2017 |
|---|------------------------|
| Dotation forfaitaire 2016 | 4 038 234 € |
| <i>Population DGF 2016</i> | 27 251 hab |
| <i>Variation population INSEE</i> | -280 hab |
| <i>Variation nb résidences secondaires</i> | - 7 |
| Population DGF 2017 estimée | 26 964 hab |
| <i>Variation population DGF</i> | -287 hab - 1,1% |
| Part dynamique de la population | -30 814 € |
| Ecrêtement | -37 460 € |
| <i>en % dotation forfaitaire N-1</i> | 0,9% |
| <i>en % RRF</i> | 0,09% |
| <i>RRF 2015 prises en compte calcul CRFP 2017</i> | 41 575 962 € |
| Contribution au Redressement des Finances Publiques | -385 954 € |
| Dotation forfaitaire 2017 | 3 584 006 € |
| <i>Variation</i> | -454 228 € - 11,25% |

A l'instar de la LFI 2016, le projet de loi prévoit une progression de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) à hauteur de 180 M€ au titre de 2017 financée à :

- 50% par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI
- 50% par abondement de la DGF par le biais des variables d'ajustement.

Dotations de péréquation de la DGF - Milliards d'euros



La LFI 2017 prévoit deux modifications du champ des bénéficiaires de la DSU :

- La réduction du nombre de communes éligibles : 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants contre les 3/4 auparavant (classées selon l'indice synthétique de ressources et de charges).
- L'exclusion du dispositif des communes considérées comme les plus favorisées du point de vue de l'indicateur de richesse (potentiel financier) : dans chaque catégorie démographique, les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 2,5 fois la moyenne ne pourront plus être éligibles.
- Il est prévu à titre dérogatoire que lorsqu'une commune cesse d'être éligible à la DSU en 2017 elle percevra, à titre de garantie, une dotation à 90 % en 2017, 75% en 2018 et 50% en 2019 du montant perçu en 2016.

La ville n'est touchée par aucune de ces deux modifications, et restera éligible à la DSU.

La loi de finances pour 2017 prévoit a modifié critère de calcul de l'indice synthétique de ressources et de charges : la part du potentiel financier par habitant de la commune diminue et la part du revenu moyen par habitant augmente.

| Indice synthétique DSU Pondération des critères | 2016 | PLF 2017 |
|--|------|------------|
| Potentiel financier par habitant | 45% | 30% |
| Part des logements sociaux | 15% | 15% |
| Part du nombre de bénéficiaires d'APL | 30% | 30% |
| Part du revenu moyen par habitant | 10% | 25% |

Conséquences pour la Ville : le revenu par habitant est un critère légèrement plus favorable à la commune. Son classement devrait progresser légèrement.

Jusqu'en 2016, la DSU était caractérisée par des effets de seuil importants. Ainsi, sur les 751 communes de plus de 10 000 habitants éligibles en 2016 :

- Les communes classées au-delà du rang 501 n'ont bénéficié d'aucune évolution de leur DSU ;
- Les communes classées entre le rang 501 et 251 ont bénéficié d'une progression de 1% de leur dotation
- Les progressions ont été concentrées sur les 250 premières communes éligibles, bénéficiaires de la DSU dite « cible ».

A compter de 2017, ce mécanisme est abrogé. L'évolution de l'enveloppe sera répartie sur l'ensemble des communes, avec un dispositif de coefficient multiplicateur pour conserver une forte progressivité.

En application de la réforme de la DSU adoptée en loi de finances, les 673 premières communes de plus de 10.000 habitants classées en fonction de l'indice synthétique de charges bénéficient du reversement de la dotation de solidarité urbaine.

Selon des simulations :

- la commune de Hénin Beaumont conserverait son éligibilité en 2017.
- Le reversement augmenterait de +271K€ par rapport à 2016. Ce résultat est l'effet combiné d'une meilleure prise en compte du revenu par habitant mais également d'une distribution de la croissance de la DSU sur un nombre plus important de communes.

N.B. : les simulations comportent une marge d'erreur dans la mesure où les critères utilisés sont les derniers connus (2016) alors que les calculs seront effectués en valeur 2017.

Estimation de l'évolution de la DSU en 2017

| HENIN-BEAUMONT | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|--------------------|--------------------|----------------------|
| Strate | +10000 | +10000 | +10000 |
| Nombre de communes de la strate | 989 | 1001 | 1010 |
| Population INSEE | 26 940 | 27 202 | 26 922 |
| Population DGF | 26 989 | 27 251 | 26 964 |
| Pot. financier / pop DGF | 1 088,7 € / hab. | 1 076,3 € / hab. | 1 048,4 € / hab. |
| Potentiel fiscal/financier de la strate | 1 311,2 € / hab. | 1 308,3 € / hab. | 1 285,5 € / hab. |
| logement sociaux | 3 862 | 3 862 | 3 862 |
| parc logements TH | 11 425 | 11 425 | 11 425 |
| Part des logements sociaux | 33,8% | 33,8% | 33,8% |
| Moyenne logements sociaux de la strate | 22,84% | 22,73% | 22,72% |
| nombre d'APL | 9 349 | 9 349 | 9 349 |
| APL / parc logt th | 81,8% | 81,8% | 81,8% |
| APL moyen de la strate | 52,37% | 52,14% | 52,09% |
| Revenu total net | 275 146 296 | 276 781 426 | 282 350 072 |
| Revenu / pop insee | 10 213,3 € / hab. | 10 175,0 € / hab. | 10 487,7 € / hab. |
| Revenu moyen de la strate | 14 738 € / hab. | 14 808 € / hab. | 14 919 € / hab. |
| Effort fiscal | 2,00 | 1,93 | 1,93 |
| Dotations DSU hors DSU Cible | 2 839 708 € | 3 395 341 € | 3 888 176 € |
| DSU Cible | 522 016 € | 492 835 € | 271 632 € |
| Garantie de sortie DSU | 0 € | 0 € | 0 € |
| DSU | 3 361 724 € | 3 888 176 € | 4 159 808 € |
| Evol N/N-1 | | +526 452 € | +271 632 € +6,99% |

La commune de Hénin Beaumont conserverait son éligibilité à la dotation nationale de péréquation en 2017. Son montant resterait stable à 400K€.

Estimation de l'évolution de la dotation nationale de péréquation en 2017

| HENIN-BEAUMONT | 2015 | 2016 | 2017 |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Population DGF | 26 989 hab. | 27 251 hab. | 26 964 hab. |
| Potentiel financier / pop DGF | 1 088,7 € / hab. | 1 076,3 € / hab. | 1 048,4 € / hab. |
| Potentiel financier moyen strate | 1 209,3 € / hab. | 1 203,7 € / hab. | 1 184,3 € / hab. |
| Ex produits TP | 148,7 € / hab. | 147,9 € / hab. | 147,9 € / hab. |
| Ex produits TP moyen strate | 185,7 € / hab. | 194,1 € / hab. | 189,7 € / hab. |
| Effort fiscal | 1,997068 | 1,925066 | 1,925066 |
| Effort fiscal moyen de la strate | 1,196349 | 1,189969 | 1,186689 |
| | 378 988 € | 390 714 € | 400 405 € |
| Dotation nationale de péréquation | | +11 726 € | +9 691 € |
| | | +5,9% | -0,2% |

Concernant le Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) perçu par la communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, il était prévu qu'à compter de 2016, l'enveloppe du FPIC soit égale à 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit 1,15 à 1,2 Md€.

Cette disposition, repoussée l'an dernier à 2017, l'est cette année à 2018. Ainsi, en 2017, les ressources du fonds restent fixées à 1 Md€ et devraient atteindre 2 % des recettes à compter de 2018.

Les regroupements d'EPCI au 1er janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe (schémas départementaux de coopération intercommunale et seuil de 15 000 habitants pour les communautés de communes) vont avoir des effets importants. En effet ; les mécanismes sont construits de manière à favoriser les ensembles intercommunaux de taille démographique importante.

Or, la taille moyenne des établissements publics de coopération intercommunale a fortement augmenté au 1^{er} janvier 2017. Toutes choses égales par ailleurs, les EPCI dont le périmètre reste inchangé sont défavorisés par ce bouleversement de la carte intercommunale.

- Les modifications de périmètre auront des conséquences sur les modalités de répartition du fonds ;
- Surtout, le potentiel financier agrégé moyen par habitant est mécaniquement abaissé. Alors que le PFIA/hab. de la CA D'Hénin Carvin représentait 78% de la moyenne nationale en 2016, ce rapport pourrait passer à 81% environ en 2017 : pour rappel le seuil de contribution au fonds est atteint lorsque le potentiel financier agrégé de l'EPCI atteint 90% ou plus de la moyenne nationale.

Dans nos simulations :

- La CA d'Hénin-Carvin resterait éligible au reversement de FPIC en 2017. Sa place dans le classement des EPCI reste éloignée du seuil d'inéligibilité : 18e sur 751. (cf. tableau ci-après).

Remarque : les simulations comportent une marge d'erreur dans la mesure où les critères utilisés sont les derniers connus (2016) alors que les calculs seront effectués en valeur 2017.

- Le reversement diminue en revanche avec une baisse de l'ordre de 460K€ par rapport à 2016.

Toutes choses égales par ailleurs, le reversement du FPIC pour la CA et *in fine* pour Hénin-Beaumont devrait évoluer selon les ordres de grandeur suivant :

| CA d'Hénin-Carvin | 2015 | 2016 | hyp 2017 |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Revenu / hab | 9 789,33 € | 10 031,00 € | 10 138,69 € |
| Revenu moyen / hab | 13 979,54 € | 14 268,86 € | 14 349,23 € |
| PF 3 taxes | 45 625 800 € | 45 625 800 € | 45 625 801 € |
| Produit pour EFA | 70 862 346 € | 70 862 346 € | 70 169 885 € |
| Effort fiscal agrégé | 1,553 | 1,553 | 1,538 |
| Effort fiscal moyen | 1,108 | 1,115 | 1,108 |
| Indice synthétique pour reversement | 1,406 | 1,387 | 1,375 |
| Seuil d'éligibilité pour reversement | 1,086 | 1,074 | 1,071 |
| Classement simulé pour les EPCI | 22 | 23 | 18 |
| Nombre d'EPCI éligibles | 1 269 | 1 230 | 751 |
| Montant reversement calculé (+) | 3 376 369 € | 4 127 816 € | 3 667 576 € |

Conséquence pour la ville : la part de FPIC reversée Hénin-Beaumont devrait s'établir à 389K€ en 2017 dans les règles de répartition de droit commun

IV - La situation pour Hénin-Beaumont

A - Présentation de la collectivité

La commune d'Hénin-Beaumont est située dans la région des Hauts-de-France (nouvelle appellation de Nord-Pas-de-Calais-Picardie), au cœur de l'ancien bassin minier du Pas-de-Calais, et est issue de la fusion en 1971 de la ville d'Hénin-Liétard et du village de Beaumont-en-Artois. La Ville est desservie par l'autoroute A1, est à 15 mn de l'aéroport de Lille, à 1h30 de Paris et Bruxelles et à 2h de Londres.

Après la fermeture du dernier puits de mine en octobre 1970, la ville minière réussit sa reconversion vers le commerce et les services, en se dotant d'une vaste zone commerciale dans le secteur du Bord des Eaux.

La ville compte une église classée monument historique, plusieurs parcs d'activité, un lac, des parcs arborés, des salles de spectacle, une médiathèque, une piscine, cinq stades, une centre omnisports, des crèches, des écoles maternelles et primaires, collèges, lycées... Le réseau associatif est dense et varié.

Pour autant, la commune est caractérisée par une population à faible revenu.

En 2011, le nombre de foyers fiscaux imposables à l'impôt sur le revenu était de 44,5% contre 47,2% pour la moyenne départementale.

Le revenu net déclaré par foyer fiscal atteignait une moyenne de 18 456 € contre 20 511 € sur le département.

Le taux de chômage des personnes ayant entre 15 et 64 ans en 2012 était de 19% contre 16,7% pour la moyenne départementale.

La part des ménages propriétaires de leur résidence principale était de 49% en 2012, contre 57,4% pour la moyenne.

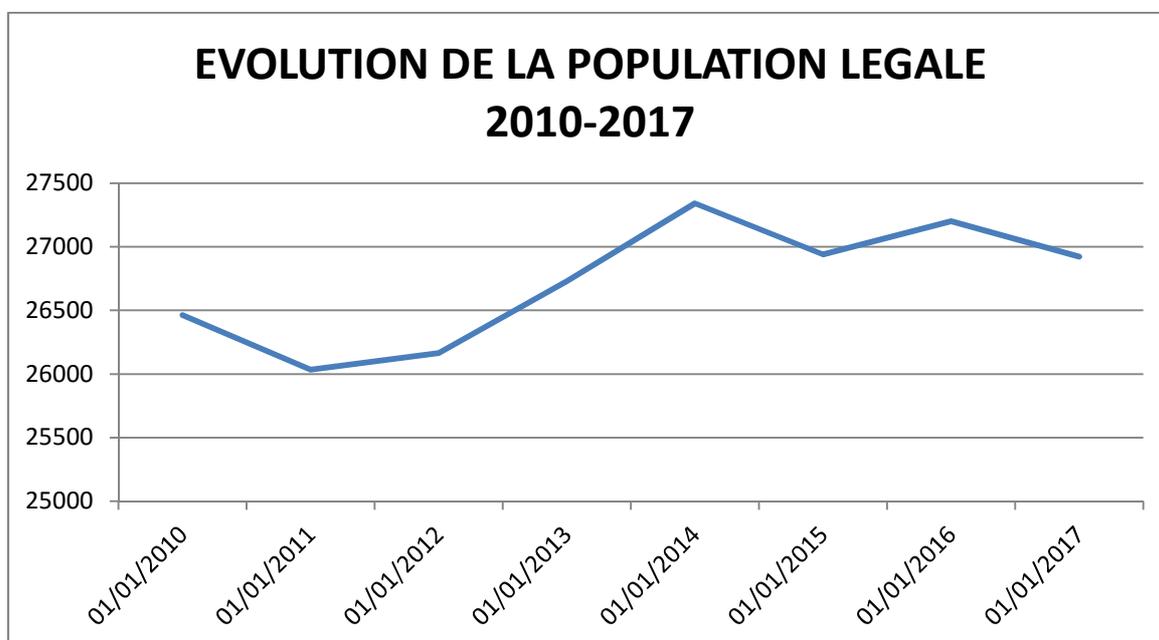
La commune est membre depuis le 1^{er} janvier 2002 de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC), établissement intercommunal ayant opté à l'origine pour la taxe professionnelle unique avec fiscalité additionnelle.

La commune n'a donc plus la maîtrise des impôts des entreprises perçus par le groupement, mais perçoit de la CAHC une attribution de compensation et une dotation de solidarité communautaire.

1 - Evolution de la population

La population de la Ville d'Hénin-Beaumont s'élève à 26 922 habitants selon l'INSEE, au 1^{er} janvier 2017.

| En vigueur au | Population totale | Basée sur / année du recensement |
|----------------------|--------------------------|---|
| 01/01/2010 | 26463 | 2007 |
| 01/01/2011 | 26035 | 2008 |
| 01/01/2012 | 26164 | 2009 |
| 01/01/2013 | 26728 | 2010 |
| 01/01/2014 | 27341 | 2011 |
| 01/01/2015 | 26940 | 2012 |
| 01/01/2016 | 27202 | 2013 |
| 01/01/2017 | 26922 | 2014 |



La méthode de calcul de l'INSEE à l'occasion des opérations de recensement aboutit à un chiffre qui n'est pas le reflet exact d'une population à un instant T.

2 - Evolution de la masse salariale

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la masse salariale du personnel de la Ville, de la Caisse des Ecoles et du CCAS par fiche de paie émise, entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2017 :

| | 01/01/2014 | 01/01/2017 |
|---|------------|------------|
| SANS CATEGORIE | 99 | 75 |
| intervenants | 46 | 3 |
| reversion SFT | 5 | 8 |
| collaborateurs de cabinet | 1 | 2 |
| apprenti | 1 | 3 |
| CUI | 5 | 30 |
| emploi d'avenir | 41 | 29 |
| | | |
| Catégorie A | 28 | 31 |
| Catégorie B | 53 | 70 |
| Catégorie C | 650 | 617 |
| | | |
| TOTAL CATEGORIE + SANS CATEGORIE | 830 | 793 |

De manière globale, sur l'ensemble des 3 entités précitées, on constate donc une baisse des émissions de fiches de paie sur la période considérée.

Les deux tableaux suivants indiquent ensuite, en Equivalent Temps Plein (ETP), l'évolution des effectifs en nombre d'agents par catégorie (A, B et C), par entité et au total, pour le mois de janvier 2014, et pour le mois de janvier 2017 :

| | | JANVIER 2014 | | | |
|-------|-------------------------------|--------------|-------|-------|--------|
| | | VILLE | CCAS | CDE | GLOBAL |
| | NOMBRE D'AGENTS PAR CATEGORIE | ETP | ETP | ETP | TOTAL |
| A | 28 | 19,75 | 5 | 2 | 26,75 |
| B | 53 | 38,23 | 2 | 3 | 43,23 |
| C | 650 | 517,92 | 66,71 | 33,05 | 617,68 |
| TOTAL | 731 | 575,9 | 73,71 | 38,05 | 687,66 |

| JANVIER 2017 | | | | | |
|--------------|-------------------------------|--------|------|-------|--------|
| | | VILLE | CCAS | CDE | GLOBAL |
| | NOMBRE D'AGENTS PAR CATEGORIE | ETP | ETP | ETP | TOTAL |
| A | 31 | 22,55 | 4 | 2 | 28,55 |
| B | 70 | 50,07 | 3 | 3 | 56,07 |
| C | 617 | 527,06 | 41,6 | 30,22 | 598,88 |
| TOTAL | 718 | 599,68 | 48,6 | 35,22 | 683,5 |

La baisse globale des effectifs, avec une volonté de renforcement de l'encadrement et de l'encadrement intermédiaire, est le fruit de la volonté municipale de maîtriser la masse salariale.

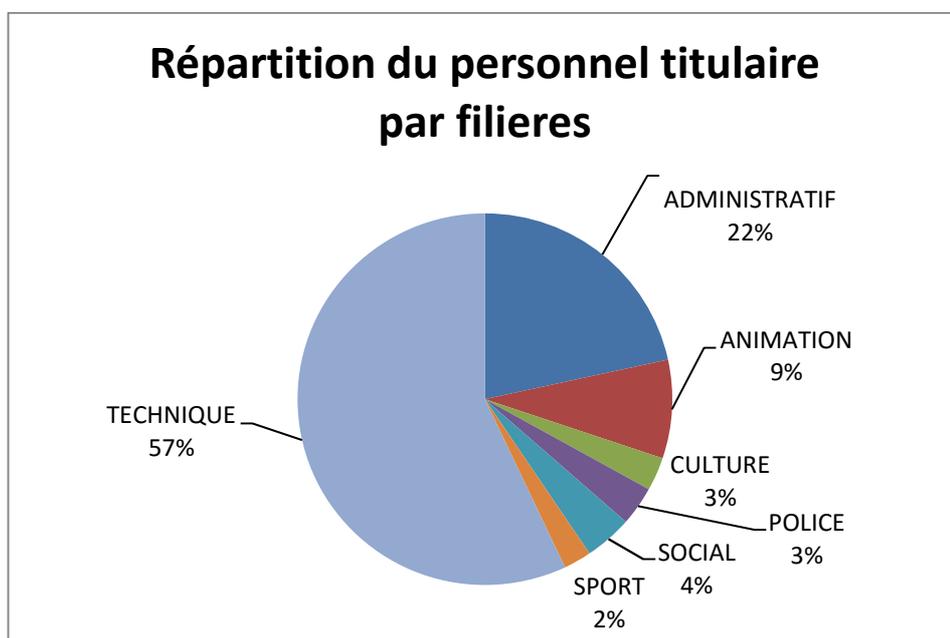
La catégorie C demeure la plus importante, ce qui rejoint un constat récent du Bulletin d'information statistique de la Direction Générale des Collectivités Locales selon lequel en 2013, avec 75,7 % d'agents de catégorie C, la fonction publique territoriale est le versant de la fonction publique où la part des agents de catégorie C est la plus importante¹.

Toutefois, cette catégorie présente une baisse significative.

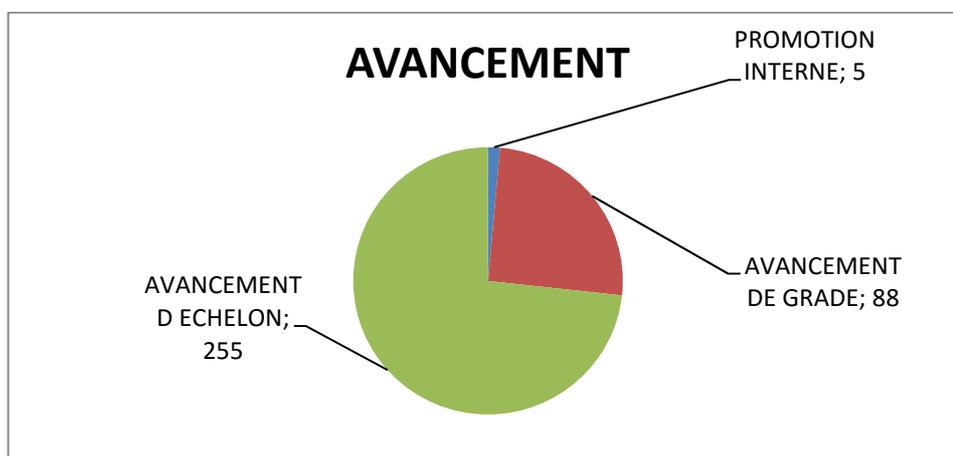
Comme indiqué plus loin, cette baisse des effectifs illustre un fléchissement des charges de personnel dans le budget (chapitre 012) grâce à la maîtrise municipale rationnelle du recrutement.

¹ http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/BIS_107.pdf

Le graphique suivant présente la répartition du personnel titulaire, par filière. Avec 57%, la filière technique demeure la plus importante au sein des services municipaux, suivie par la filière administrative (22%).



En 2016, la ville a procédé à 5 promotions internes, 255 avancements d'échelon et 88 avancements de grade.

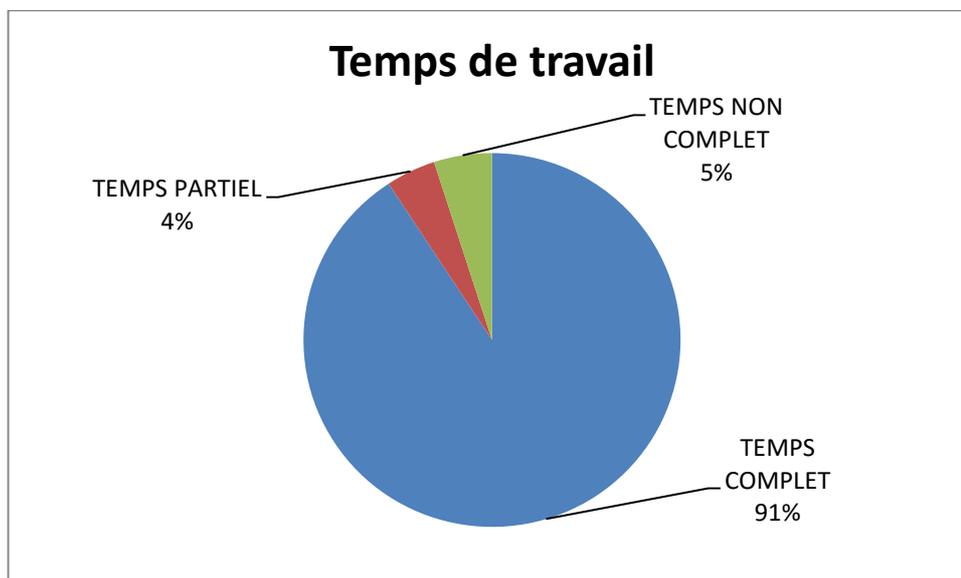


Au 31 décembre 2016, la Ville emploie 20 Contrats Uniques d'Insertion et 23 Emplois d'avenir. Elle a dans ses effectifs 2 apprentis.

Le coût annuel des CUI est de 269 785€ € et celui des Contrats d'avenir de 536 136 €, soit un coût total de 805 921.29€.

Les agents ont bénéficiés de 908 jours de formation sur l'année.

Les agents travaillent essentiellement sur du temps complet pour 91% des effectifs titulaires, 4 % à temps partiel et 5% à temps non complet.



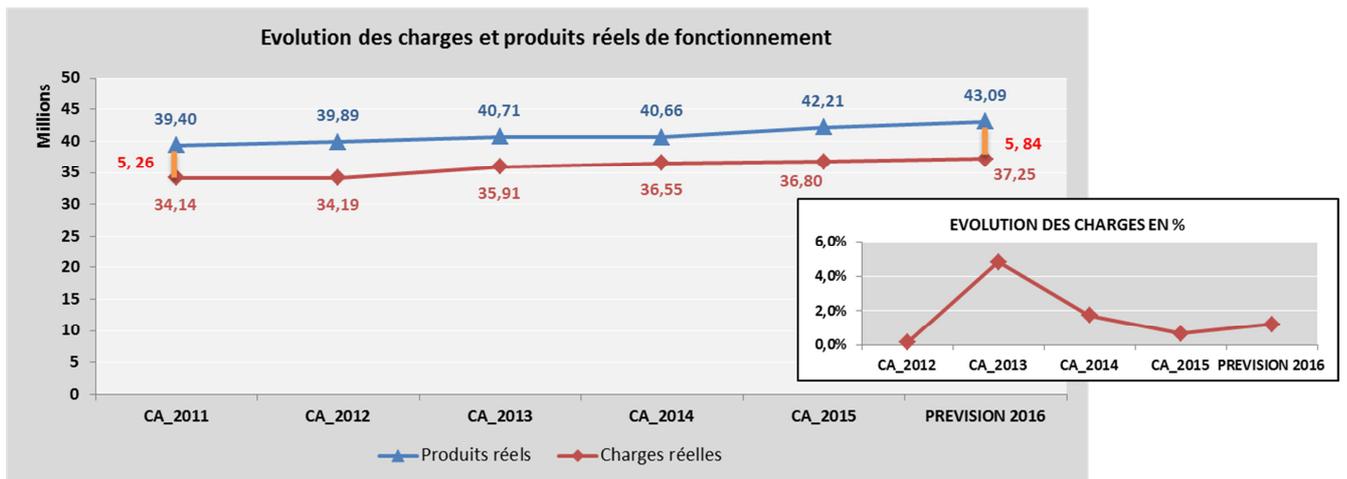
Onze logements pour nécessité de service sont actuellement mis à disposition d'agents occupant des fonctions de concierge. Un véhicule de fonction est mis à disposition du Directeur des Services Techniques, et sept véhicules de service sont mis à disposition de cadres avec remisage à domicile.

B - Présentation financière de la collectivité de 2011 à 2016

1 - Une épargne brute RENFORCEE

La municipalité a su préserver et même renforcer son épargne brute, malgré un contexte défavorable :

- Ponction de plus en plus grande de l'Etat auprès des collectivités territoriales au titre du redressement des Finances publiques ;
- Evolution considérable du périmètre du budget de la Ville avec, en 2016, l'intégration des services suivants :
 - le service jeunesse (CAJ, vacances de loisirs, colonies, ferme pédagogique) au 1^{er} janvier 2016 ;
 - le service petite enfance au 1^{er} janvier 2016 ;
 - l'Atrium au 1^{er} mai 2016.



Fin 2016, l'autofinancement brut devrait être supérieur à son niveau de 2012 (5.7 M€), le plus important jusqu'ici enregistré et atteindre 5.8 M€, soit une progression de 10.9% sur la période étudiée.

Preuve que la croissance des charges est maîtrisée, depuis 2014.

L'épargne brute :

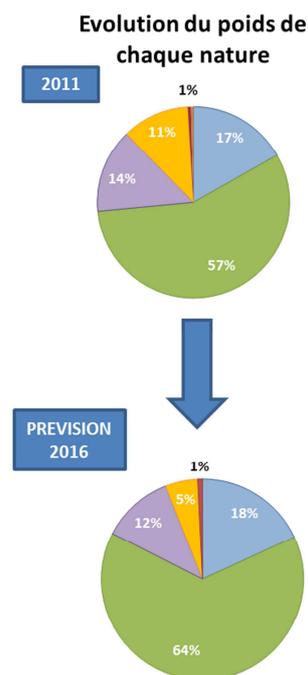
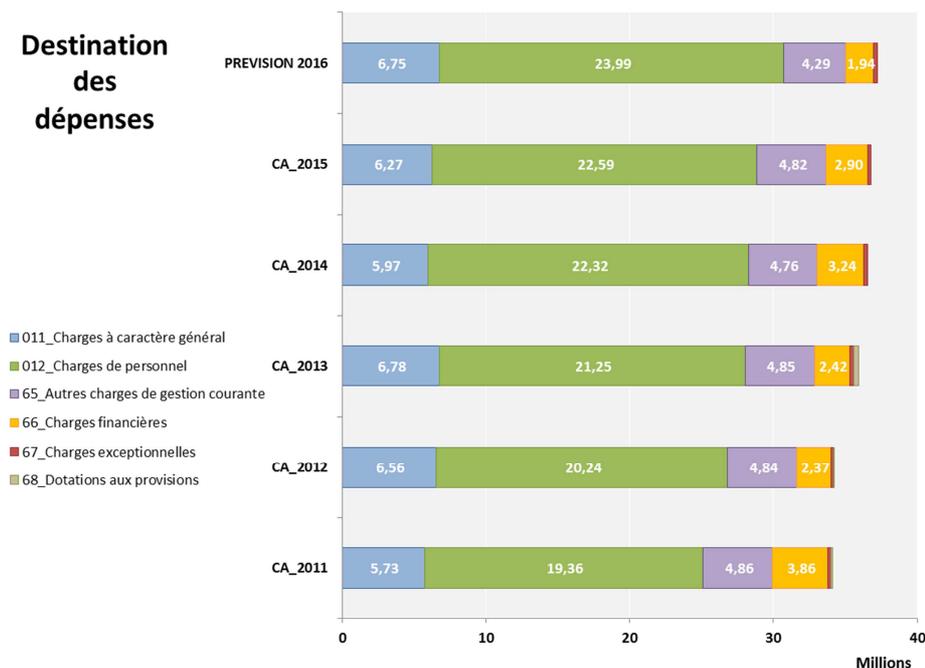
Ou autofinancement brut représente l'excédent du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement.
Elle est en priorité affectée au remboursement de la dette en capital.

| <i>en M€</i> | CA_2011 | CA_2012 | CA_2013 | CA_2014 | CA_2015 | PREVISION 2016 |
|---------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------|
| Produits réels de fonctionnement | 39,40 | 39,89 | 40,71 | 40,66 | 42,21 | 43,09 |
| (-) Charges réelles de fonctionnement | 34,14 | 34,19 | 35,91 | 36,55 | 36,80 | 37,25 |
| Epargne brute ou autofi.brut | 5,27 | 5,70 | 4,79 | 4,11 | 5,41 | 5,84 |

2 - Des dépenses de fonctionnement MAITRISEES

Un euro dépensé = un euro utile pour les habitants

Destination des dépenses



Un budget rigoureux sur les dépenses à caractère général – Faire plus en dépensant mieux

Malgré l'élargissement du périmètre du budget « Ville », le poids de ces charges dans les dépenses globales de fonctionnement reste stable à 18%.

En valeur absolue, ces charges croissent de 5.73 à 6.75 M€ soit + 1.02 M€.

Une gestion ACTIVE des charges de personnel

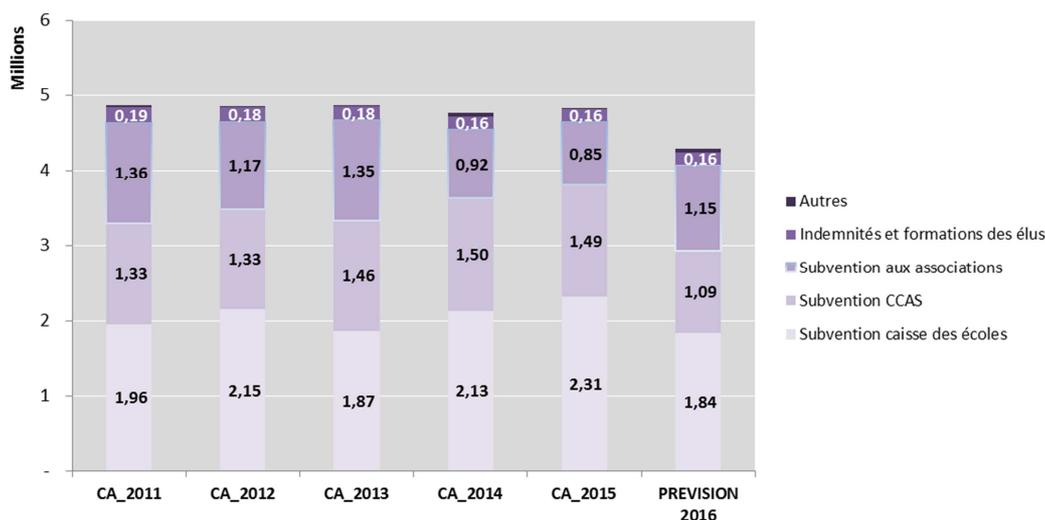
Au regard du budget primitif, l'exercice 2016 se termine sur un solde positif de 0.46 M€ (BP : 24.45 M€ ; CA : 23.99 M€).

Ce solde témoigne des actions menées par la municipalité quant à la maîtrise et la réduction des charges de personnel qui contraignent fortement le budget de la Ville.

Si l'on analyse ces charges de personnel à périmètre constant sur la période étudiée, on constate, pour la première fois, leur fléchissement en 2016.

| | CA_2011 | CA_2012 | CA_2013 | CA_2014 | CA_2015 | PREVISION 2016 |
|------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| CHAPITRE 012 à périmètre constant | 19 357 977,81 | 20 241 907,15 | 21 250 380,81 | 22 322 356,63 | 22 592 378,95 | 22 531 595,64 |
| <i>Evol en %</i> | | 4,6% | 5,0% | 5,0% | 1,2% | -0,3% |
| Intégration service petite enfance | | | | | | 961 596,00 |
| Intégration service enfance | | | | | | 414 283,00 |
| Intégration ATRIUM | | | | | | 81 889,00 |
| TOTAL CHAPITRE 012 | 19 357 977,81 | 20 241 907,20 | 21 250 380,86 | 22 322 356,68 | 22 592 378,96 | 23 989 363,64 |

Un budget favorable du monde associatif

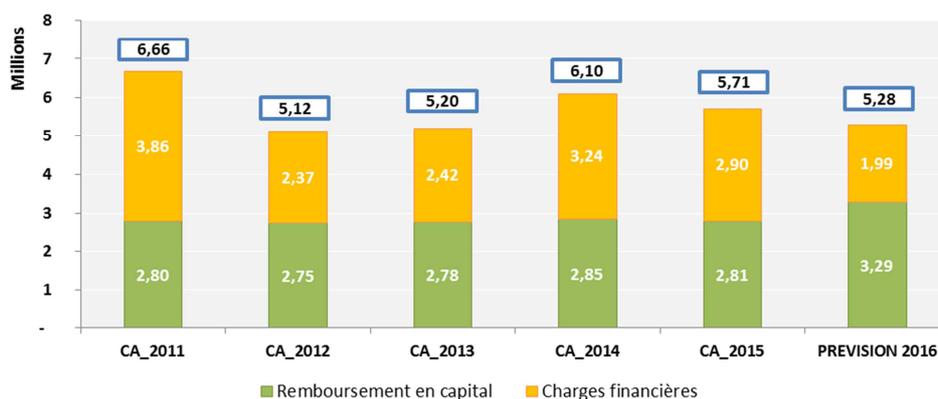


L'intégration par la Ville d'un certain nombre d'actions jusqu'ici portées par la Caisse des Ecoles (CE) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) justifie la diminution des subventions versées à ces structures au titre de l'exercice 2016.

En 2016, les subventions aux associations retrouvent leur niveau de 2012 et enregistrent ainsi une progression de 35.3% par rapport à 2015.

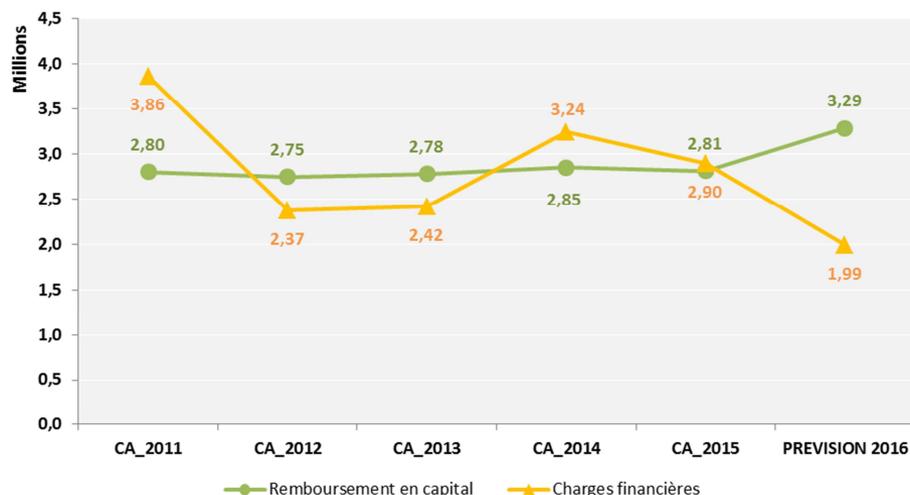
Des charges financières REDUITES ET PREVISIBLES

Evolution de l'annuité de la dette



Sur la période étudiée, 2016 représente la première année où la Ville procède majoritairement au remboursement de sa dette en capital et non au paiement des charges d'intérêts.

Cette situation émane de la renégociation de la dette intervenue en 2016, sur laquelle nous reviendrons ultérieurement au cours de ce rapport.



Néanmoins, nous avons pu observer ses effets bénéfiques sur le niveau de l'épargne brute.

La ville a su préserver l'épargne nette qui tient compte du remboursement de la dette en capital.

| <i>en M€</i> | CA_2011 | CA_2012 | CA_2013 | CA_2014 | CA_2015 | PREVISION 2016 |
|-------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------|
| EPARGNE BRUTE OU AUTOFI. BRUT | 5,27 | 5,70 | 4,79 | 4,11 | 5,41 | 5,84 |
| Remboursement direct de l'exercice | 2,80 | 2,75 | 2,78 | 2,85 | 2,81 | 3,29 |
| Epargne nette ou autofi. net | 2,47 | 2,96 | 2,01 | 1,25 | 2,60 | 2,55 |

L'épargne nette :

Ou capacité d'autofinancement nette est une des composantes du financement disponible. C'est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la ville à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

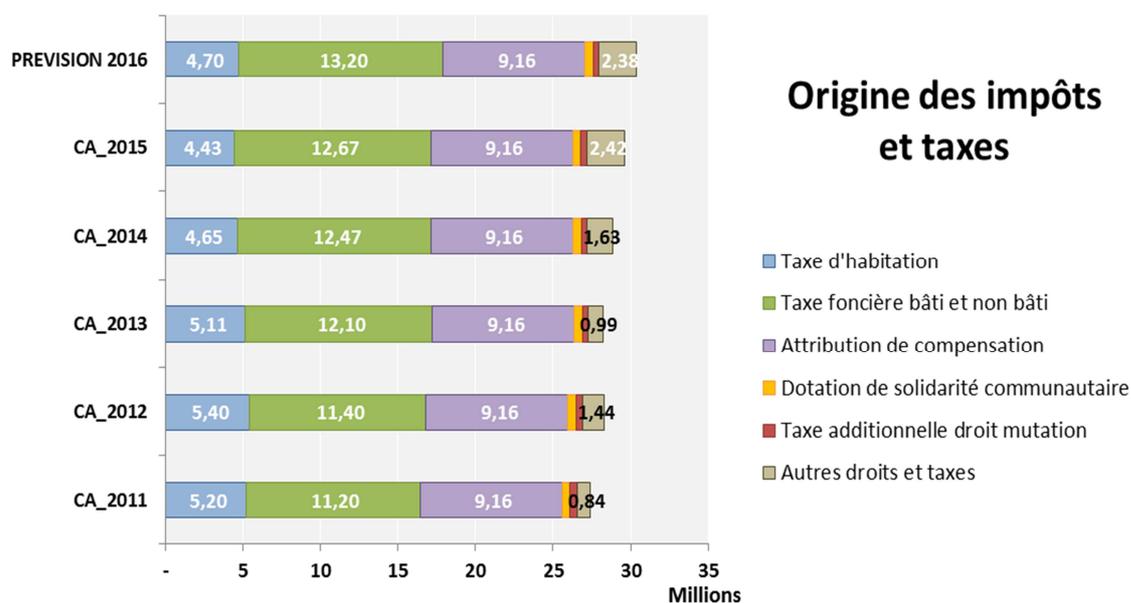
3 - Des recettes de fonctionnement DYNAMIQUES pour ce qui concerne les bases mais INCERTAINES pour ce qui concerne les recettes provenant de l'Etat et des autres financeurs

| <i>en M€</i> | CA_2011 | CA_2012 | CA_2013 | CA_2014 | CA_2015 | PREVISION 2016 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------|
| 013 Atténuations de charges | 0,57 | 0,63 | 0,45 | 0,38 | 0,81 | 0,69 |
| 70 Produits des services, du domaine et ventes | 0,42 | 0,39 | 0,47 | 0,35 | 0,20 | 0,80 |
| 73 Impôts et taxes | 27,43 | 28,33 | 28,24 | 28,82 | 29,61 | 30,36 |
| 74 Dotations et participations | 9,64 | 9,78 | 10,30 | 10,58 | 10,56 | 10,29 |
| 75 Autres produits de gestion courante | 0,39 | 0,43 | 0,36 | 0,37 | 0,41 | 0,26 |
| 76 Produits financiers | | | | | | 0,57 |
| 77 Produits exceptionnels | 0,96 | 0,21 | 0,85 | 0,15 | 0,63 | 0,13 |
| 78 Reprises sur provisions | | 0,12 | 0,02 | | | |
| | 39,40 | 39,89 | 40,71 | 40,66 | 42,21 | 43,09 |

Sur la période étudiée, les recettes de fonctionnement ont progressé de 9.4%, malgré la baisse des dotations gouvernementales et un contexte morose.

Les impôts et taxes : DYNAMISME des bases d'imposition

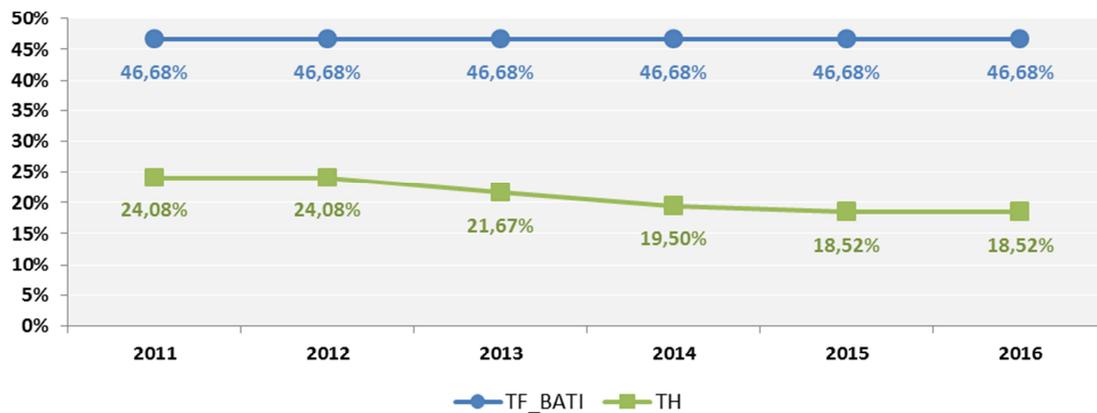
Il s'agit du plus important poste de recettes principalement constitué de la taxe foncière et de l'attribution de compensation dont le montant demeure inchangé depuis 2011.



La progression des recettes issues de la taxe foncière, +17,9% sur la période, alors même que le taux d'imposition n'a pas évolué, témoigne du dynamisme des bases d'imposition.

Les recettes émanant de la taxe d'habitation se maintiennent malgré les baisses successives du taux d'imposition opérées depuis 2014.

Evolution des taux d'imposition



RAREFACTION des dotations et participations en provenance de l'ETAT

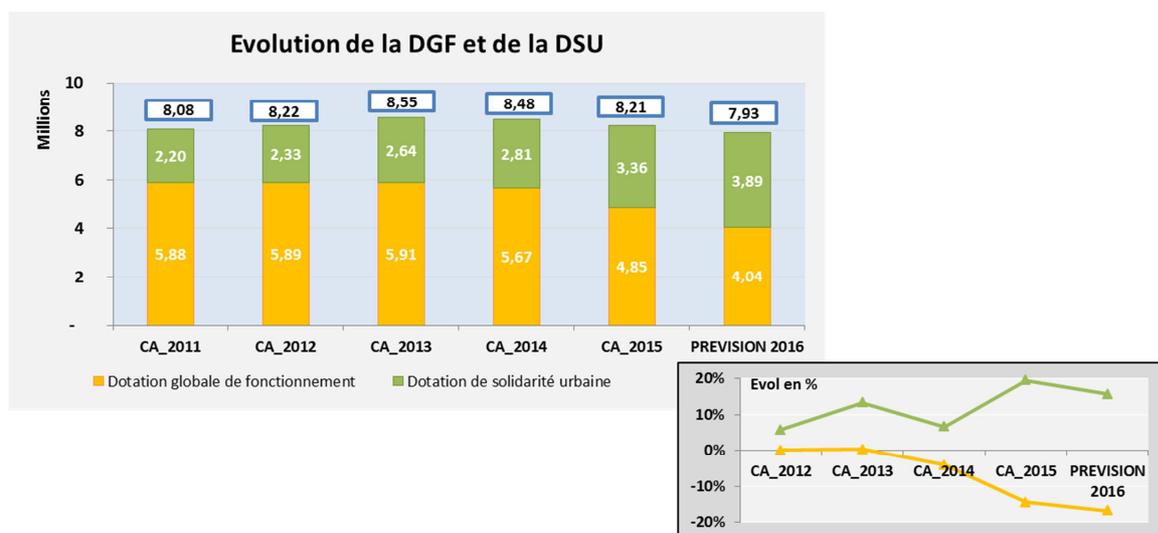
Ces dotations et participations recouvrent principalement la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Depuis 2014, la diminution de la DGF n'est pas couverte par l'augmentation de la DSU.

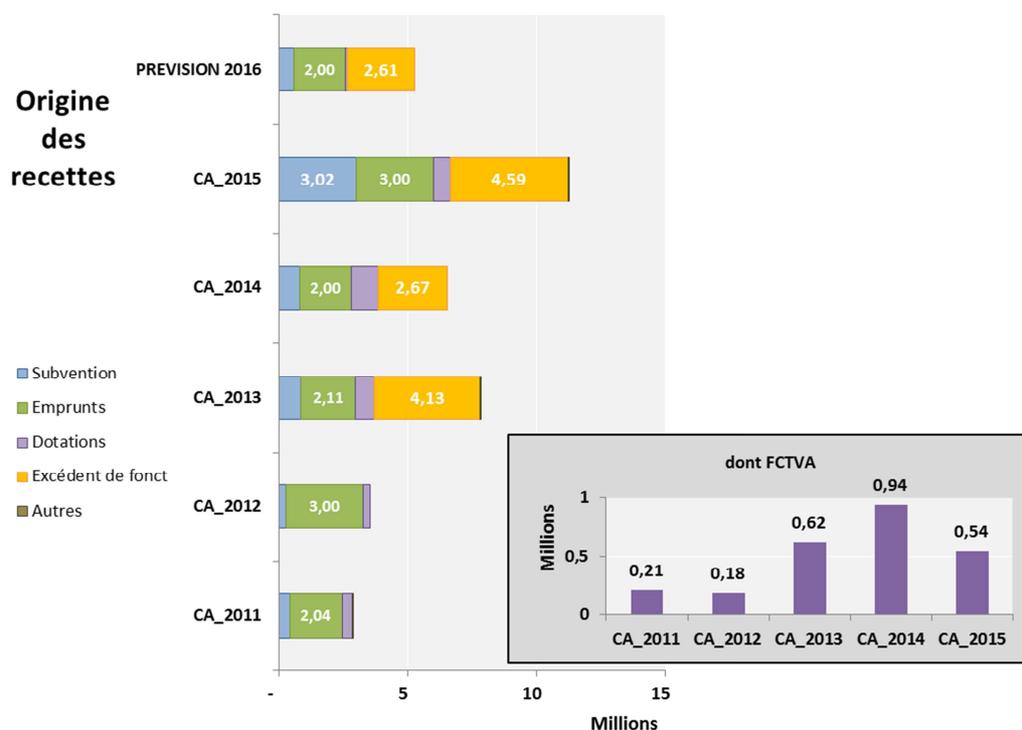
Entre 2013 et 2016, la Ville a vu la DGF se réduire de 1.9 M€, soit -31.6%. Parallèlement, les recettes perçues au titre de la DSU ont progressé de 1.2 M€.

Le manque à gagner pour la période 2013/2016 s'élève donc à 0.7 M€.

Evolution de la DGF et de la DSU



4 - Des recettes d'investissement OPTIMISEES mais lentes à obtenir



Des retards de paiement de l'ETAT

En 2016, le FCTVA attendu au titre des travaux réalisés en 2014 n'a pas été intégré aux recettes dans la mesure où l'Etat n'a procédé à son versement qu'en février 2017 pour un montant conforme aux prévisions de 0.4 M€.

Les subventions

La forte progression des subventions perçues, depuis 2015, témoigne des actions entreprises par la Ville pour aller chercher des financements extérieurs, limitant ainsi le recours à l'emprunt nouveau et optimisant la mise de fonds propres.

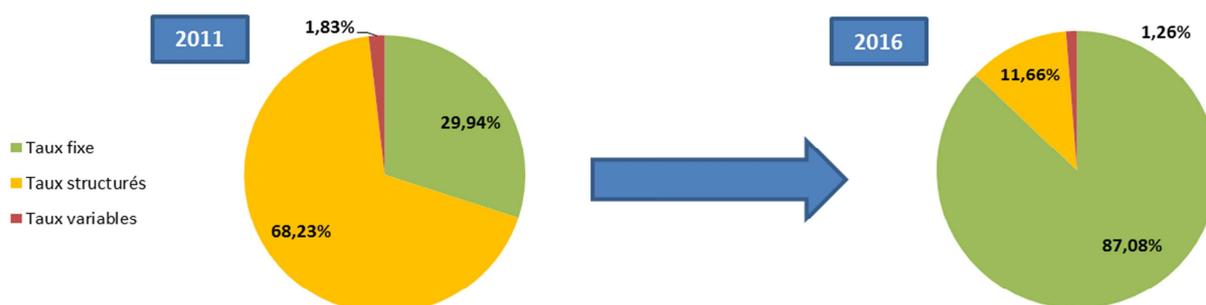
La diminution de ces subventions, en 2016, s'explique, essentiellement, par le non solde de l'opération Michelet qui a conduit la Ville à demander des prorogations de délais de validité des subventions auprès de ses financeurs mettant ainsi en suspens le versement de 0.7 M€. Les Décomptes Généraux Définitifs (DGD) n'étant toujours pas établis par la CAHC maître d'ouvrage de l'opération.

5 - Une dette ASSAINIE

A l'issue d'une négociation complexe et ardue, la Ville est sortie du risque que constituaient les emprunts toxiques, au premier semestre 2016.

La renégociation permet ainsi à la Ville de pouvoir assurer une pleine maîtrise de l'évolution de la charge de sa dette en ayant considérablement fait évoluer la proportion de taux fixe dans l'encours de sa dette, qui passe de près de 30% à près de 90%.

La ville n'est donc plus exposée à la variation des taux de change et s'est préservée d'une remontée des taux en n'ayant pas recours aux emprunts à taux variable.



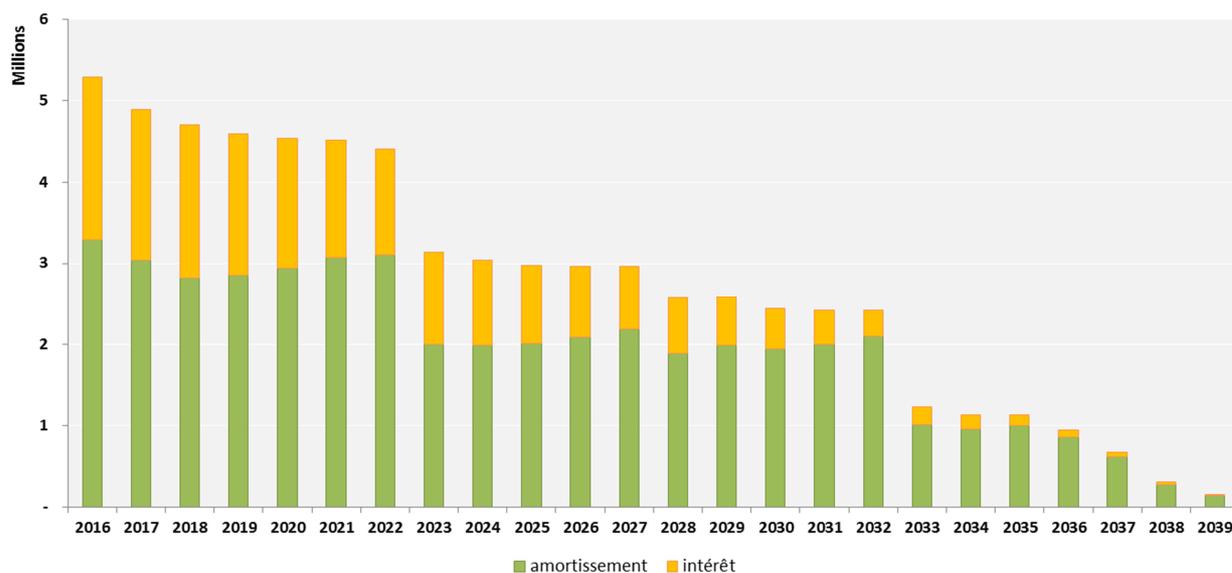
Deux emprunts non toxiques dont la durée résiduelle moyenne est très courte, sont encore présents dans l'encours de dette pour 11.66%.

Le premier s'achève en 2017 et le second en 2019.

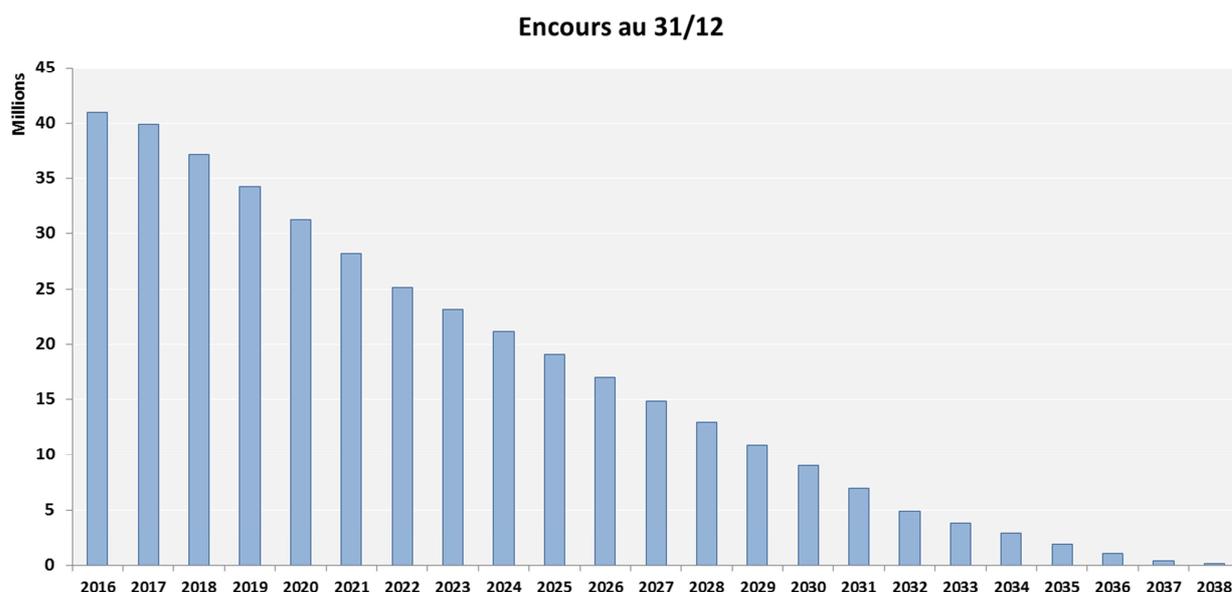
Ces emprunts n'ont pas été intégrés dans la renégociation, leur coût de sortie étant plus onéreux que leur coût d'extinction naturelle.

Au 31 décembre 2016, l'encours de la dette s'élève à 40.9 M€, se compose de 25 emprunts dont la durée résiduelle moyenne est de 7 ans et 10 mois pour un taux d'intérêt moyen de 4.7%.

La projection de l'annuité de la dette est la suivante :



Le profil d'extinction de l'encours de dette est le suivant :



C - Les orientations budgétaires pour 2017 et au-delà

1 - Le défi des investissements à réaliser

La Ville est confrontée à une ampleur d'investissements et d'opérations à réaliser telle que les choix sont difficiles mais nécessaires.

L'état des voiries et des trottoirs nécessite des travaux de rénovation à court et moyen terme dans les conditions suivantes :

- Voiries (en état très dégradé ou dégradé) : 245.638 m² / 742.925 m² de voiries ; soit 33.06% des voiries
- Trottoirs (en état très dégradé ou dégradé) : 111.339 m² / 445.755 m² de trottoirs ; soit 24.97% des trottoirs

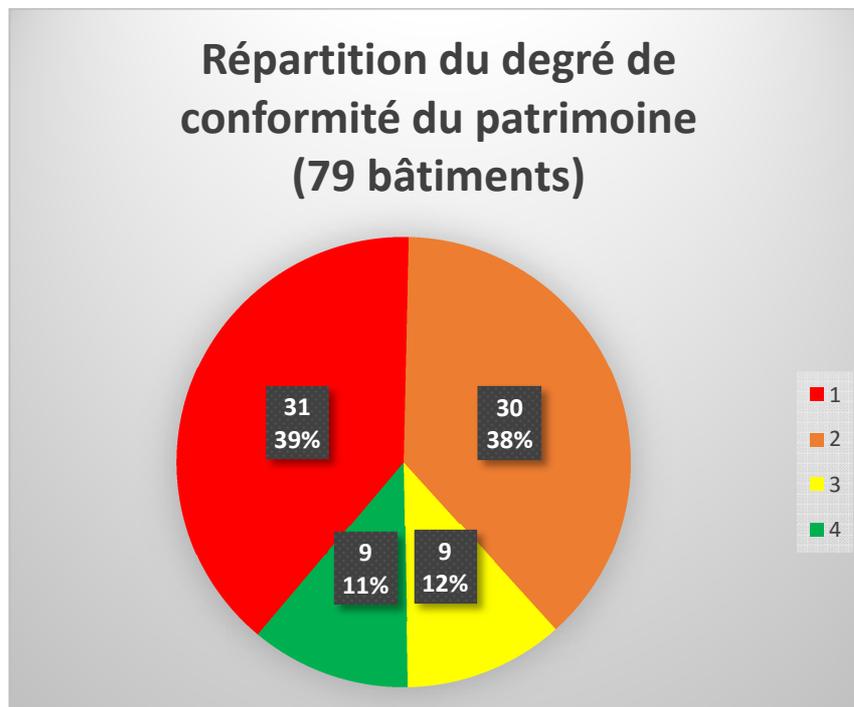
Concernant tout d'abord la conformité et la sécurité et règlementaire des équipements municipaux, la classification suivante permet d'établir un constat du de degré de conformité à ce jour :

1 : Bâtiment présentant d'importantes non-conformités : absence d'alarme incendie – désenfumages non conformes – installations électriques non conformes – dispositif parafoudre non conforme et hors service - postes de transformation PCB

2 : Bâtiment présentant des non-conformités : alarme incendie hors service – installations électriques partiellement non conformes

3 : Bâtiment globalement conforme : quelques remarques à lever

4 : Bâtiment conforme : suggestions d'adaptation électrique



Ainsi, seuls 23% des bâtiments présentent aujourd'hui un état satisfaisant en la matière.

Ensuite, conformément à la réglementation en vigueur, le retrait des postes de transformation électrique contenant du Pyralène (PCB) devaient être évacués depuis le 31 décembre 2010.

A ce jour, la ville a en gestion les 8 postes suivants :

- Poste bibliothèque rue Henri Caupin (Ecole Blum, Eclairage public, maison de quartier, stade et vestiaire) – Travaux 2020
- Poste piscine rue de l'abbaye (piscine, médiathèque) PCB – Travaux 2018/2019 dans l'opération.
- Poste mairie hôtel de ville (hôtel de ville, Eclairage public, illumination) – PCB – Travaux 2017/2018
- Poste ZI 506 boulevard Ferdinand de Lesseps (ateliers municipaux, Eclairage public, tadao) – Travaux 2019
- Poste cosec BD du bord des eaux (EFM, Eclairage public) Cellules – Travaux 2017
- Poste stade route de Lens (stade Birembaut, ex Biderman, ex lycée) PCB + Cellules – Travaux 2017
- Poste Loubet rue Loubet (Eclairage public, local Loubet, cédre bleu) PCB – Travaux 2018
- Poste jean Macé (Eclairage public et cantine Darcy) PCB – Travaux 2018

Dont 5 contiennent du PCB et 2 ont des cellules défaillantes.

Sur ce dernier point, dans l'éventualité d'une coupure d'électricité à la suite d'une disjonction par exemple, Enedis serait dans l'incapacité, voire l'interdiction, de remettre en service.

Par ailleurs, il est à noter que le cout de réparation des dites cellules correspond à une dépense équivalente aux travaux envisager. De fait et eu égard aux puissances appelées, il est proposé de passer ces sites en tarif jaune (a minima 250 K€ de 2017 à 2020).

Pour répondre au besoin énergétique et d'exploitation de chauffage du patrimoine communal composé d'une centaine de bâtiments, il est nécessaire pour la Ville de dépenser la somme annuelle d'environ 3 M€.

Dans un objectif d'optimisation de ces consommations, la ville doit s'engager dans un programme pluriannuel d'investissement portant sur des actions de passage LED de l'éclairage public et d'éclairage intérieur des bâtiments, l'isolation des équipements, etc.

Dans cette orientation, il est envisagé d'inscrire au budget primitif 2017 les sommes suivantes :

- 492 480 € pour les éclairages LED,
- 90 000 € pour des travaux d'isolation dans divers bâtiments,
- 159 000 € pour les vestiaires Birembaut,
- 95 000 € pour les cages d'escalier Fallières.

Outre l'optimisation budgétaire liée à la réduction des consommations énergétiques, ces travaux contribuent aussi à une action en faveur du développement durable, avec un l'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

L'hôtel de ville, qui date de 1925, élément fort de la reconstruction de l'après-guerre, est l'œuvre de Monsieur A. DUFAL, architecte.

Son état s'est fortement dégradé au fil des années sans qu'il ne bénéficie de travaux réguliers d'entretien, ce qui a pour conséquence de générer un risque croissant (accentué par l'effet du gel) pour les riverains. Pour les limiter, des filets de protection ont été installés.

Ces différentes pathologies observées nécessitent de grosses réparations, en particulier sur les façades, pour réparer les décors et sécuriser les enduits, mais aussi sur les toitures, les menuiseries extérieures seront partiellement remplacées, le vitrail de l'escalier d'honneur sera quant à lui restauré et un ravalement complet des façades viendra harmoniser cet ensemble. Le coût estimé est de 1,4 M€ sur les exercices 2017 et 2018.

Le complexe Léo Lagrange est composé :

- d'une piscine à double bassin, vestiaires, tribunes, lieu de convivialité
- d'une salle sportive polyvalente, vestiaires, tribunes
- d'un parking

La piscine de ce complexe sportif, réalisée dans les années 1960, est composée de 2 bassins :

- le grand bassin 25m x 15m x 4m, a été conçu pour permettre l'apprentissage de la natation auprès du public scolaire, favoriser le développement de la natation sportive et, dans une moindre mesure, accueillir le grand public.
- le petit bassin 10m x 15m x 1,2m, a été conçu pour permettre l'accueil des publics les plus jeunes ainsi que d'y développer des activités aquatiques sportives et de loisirs.

Elle enregistre environ 86 000 entrées par an pour plus de 65 heures d'ouverture hebdomadaires.

Cet équipement a fait l'objet d'une première tranche de travaux en 2006 et une modernisation permanente depuis qui ont permis de :

- Remplacer l'ensemble de l'hyper structure métallique de l'enveloppe
- Remplacer le système de gestion de l'air
- Rénover le système électrique
- Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI)
- Remplacer le système de chauffage (chaudière gaz + granule en réseau de chaleur)

Pour autant, la piscine ne répond plus aux standards d'accueil, de convivialité de conformité d'accessibilité/sécurité incendie et son état structurel est préoccupant.

La salle de sport de ce complexe a quant à elle subi un incendie dans les années 2000 sans pour autant avoir été remise en état à l'issue.

Au regard de ce contexte, la ville d'Hénin-Beaumont est donc dans l'obligation d'engager un programme de réhabilitation du « complexe aquatique et sportif » dans son ensemble pour maintenir la pratique des activités actuelles (formations des scolaires, apprentissage de la nage, associations sportives) tout en intégrant et développant des services plus ludiques en direction du grand public en attente d'un lieu de prestation attractif, incitatif, agréable et confortable.

La rénovation de la salle a pour objectifs tant d'accueillir de nouveau la pratique sportive scolaire (primaire, collèges, lycées) que de devenir un lieu polyvalent adapté à l'organisation d'événements sportifs, culturels et festifs pour pallier la démolition de la salle des fêtes. Là encore, le coût est élevé : 11 M€ de 2017 à 2020.

Inaugurée en 1932, l'église Saint-Martin est un édifice emblématique du Centre-Ville et architecturalement remarquable par sa structure et ces vitraux. Ce qui lui vaut depuis 2003 d'être classée monument historique.

Structurellement construite en brique recouverte de plaques béton agrafées, l'édifice a depuis sa construction subi les aléas du temps et de la pollution nécessitant depuis 2010 des tranches de restauration des façades, de la couverture et des vitraux indispensables à sa durabilité.

Actuellement le chantier (considéré comme les « phases 3 et 4 ») est en cours de réalisation pour une fin programmée en 2017.

Le chantier consiste en la réparation ou remplacement des bétons dégradés et descentes d'eau pluviale (non inclus dans les deux premières tranches), la réfection des marches et dalle béton de l'entrée principale, réparation des huisseries métalliques et grilles en fer forgé, restauration des vitraux pour un montant total de 1,8M€.

Par ailleurs, la ville, conjointement avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, porte la réflexion sur les travaux de réfection intérieure de l'église.

Pour répondre à la volonté d'apporter une sécurité accrue pour ses élèves, mais également de répondre à des conditions d'hygiène renforcées, la municipalité a opté pour une restauration scolaire en circuit froid.

Cette disposition nécessite une nouvelle organisation et de nouveaux aménagements dans les écoles.

En conséquence, la municipalité souhaite engager un Plan Pluriannuel d'Investissements permettant de construire un lieu de restauration tant maternelle qu'élémentaire dans chacune des écoles.

Pour 2017, sont déjà engagés les travaux sur les sites de restauration existants. Avec toutefois l'amorce de création de cantines au sein des écoles Guy Mollet et Fallières élémentaires.

En complément, sera engagée en 2017 la construction à l'école Pantigny élémentaire d'une cantine et d'une garderie pour répondre au besoin de l'école. En effet, à ce jour la garderie s'organise dans des locaux provisoires en location (environ 20K€/an).

A ce jour, ce programme s'échelonne jusqu'en 2020 de la manière suivante :

| | Estimation (K€) | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------------------|-----------------|------------|------------|------------|------------|
| Différentes écoles | 30 | 30 | | | |
| Pantigny | 700 | 230 | 470 | | |
| JJ Rousseau | 600 | | 200 | 400 | |
| Bracke-Desrousseaux | 300 | | | 300 | |
| Blum | 700 | | | | 700 |
| | 2 330 | 260 | 670 | 700 | 700 |

2 - Les sources d'économie envisagées

La Ville va continuer à utiliser les dispositions de mise en concurrence afin de pouvoir opérer des choix économiquement avantageux à l'occasion deancements de marchés publics.

Il en est ainsi pour les dépenses liées aux fluides avec un nouveau marché de chauffage qui prendra effet au 1^{er} juillet 2017 et engendra 0.2 M€ d'économie sur cet exercice et 0.4 M€ sur les futurs exercices.

Chaque poste devenu vacant (départ en retraite, mutation externe, décès) fera toujours l'objet d'un examen précis afin de savoir s'il est nécessaire de le pourvoir à nouveau. Si c'est le cas, la mobilité interne sera privilégiée en premier lieu.

Toujours en matière de ressources humaines, il sera étudié comment lutter contre l'absentéisme et un diagnostic complet des différents régimes indemnitaires, attribués anarchiquement durant les gestions municipales précédentes, sera réalisé afin que les primes soient versées de façon juste et équitable.

En matière de frais de fonctionnement, la Ville cherchera à mettre au norme ses bâtiments, à céder ceux dont elle est propriétaire et qui ne lui rapportent rien hormis des frais dus à leur vétusté, et au fait qu'ils n'ont fait l'objet d'aucun entretien depuis de très nombreuses années.

Là où cela est possible, la Ville mutualisera les moyens alloués aux services. Ainsi, dans les locaux de l'ex Pôle Emploi, seront regroupés les services du CCAS, de la Culture, des Affaires Scolaires, notamment, qui pourront ainsi disposer d'un lieu unique, d'un accueil unique, etc.

3 - Baisser les impôts, c'est possible

Après avoir baissé à deux reprises le taux de la taxe d'habitation, et malgré le contexte vu plus haut de baisse des dotations de l'Etat, la Ville fait le choix cette année d'une baisse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La Ville étudie cette possibilité dans une fourchette comprise entre -1% et -3%.

4 - La poursuite de la quête des subventions

La Ville continuera de solliciter tous les partenaires possibles sur chaque projet lancé, en vue d'obtenir une subvention et donc une participation financière substantielle à ses réalisations.

5 - La volonté de rationaliser et de moderniser l'organisation administrative

La Ville est engagée dans un processus de dématérialisation, déjà au niveau de la chaîne comptable et financière (passage au PESV2 en 2016), des relations avec le contrôle de légalité (ACTES), et une solution de Gestion Electronique des Documents via un logiciel libre, afin de dématérialiser également ses courriers entrants et d'assurer là encore la traçabilité de ses échanges.

Ce processus va se poursuivre en 2017 avec le passage progressif à la signature électronique dans le cadre de la dématérialisation du circuit de facturation (CHORUS) puis au parapheur électronique.

6 - La volonté de bénéficier de prêts à taux zéro

La Ville s'est rapprochée de la Caisse des Dépôts afin de pouvoir bénéficier de prêts à taux zéro mis en place pour permettre aux collectivités locales de récupérer la TVA payée sur leurs équipements durant deux ans, en attendant les remboursements du fonds de compensation pour la TVA.